



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables de la municipalité de Lac-Beauport;

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité;

Que ce conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, a adopté le **Règlement 09-207-48** intitulé : « **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit** ».

Toute personne intéressée à consulter ce règlement est invitée à se présenter au secrétariat de la Municipalité durant les heures de bureau. Le règlement sera déposé sur le site Internet ultérieurement.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, ce 13^e jour du mois de juin 2024.

Richard Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier